



COMMUNE DE SEMSALES

Règlement d'application de l'Accueil extrascolaire

Preamble

Le service d'Accueil extrascolaire, ci-après désigné « Accueil » a pour mission d'assurer la garde des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins. La prise en charge des enfants est assurée par une ou des personnes engagées par la commune. Une personne au bénéfice d'une formation reconnue par le Service de l'Enfance et de la Jeunesse du canton de Fribourg (SEJ) est présente en permanence durant les heures d'ouverture de l'Accueil.

L'Accueil est titulaire d'une autorisation du SEJ.

Les modalités de l'Accueil concernant la composition et l'organisation de l'équipe éducative ainsi que les orientations socio-éducatives qui sont définies dans le projet éducatif de l'Accueil.

Art. 1. Conditions d'admission et inscriptions

- a) L'Accueil est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires du cercle scolaire de La Verrerie-Semsales.
- b) Les enfants de famille monoparentale ou dont les deux parents sont professionnellement actifs (travail, recherche d'emploi, formation) sont admis à l'Accueil de manière prioritaire. Les enfants sont admis par la suite dans l'ordre chronologique des inscriptions et selon l'art. 3.4 du règlement communal de l'aes.
- c) Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'Accueil. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents. La validité de l'inscription est conditionnée au paiement de la cotisation de Fr. 50.- par année pour le 1^{er} enfant, de Fr. 25.- pour le 2^{ème} enfant et 0.- pour le 3^{ème} ou les suivants.
- d) L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire. Si, pour des raisons professionnelles, les parents ont besoin que leur enfant fréquente l'Accueil de manière irrégulière, ils remplissent chaque mois une grille horaire qu'ils remettent au/à la responsable de l'Accueil jusqu'au 15 du mois courant pour l'entier du mois suivant.
- e) Des inscriptions en cours d'année sont possibles, aux mêmes conditions que les inscriptions ordinaires. La cotisation annuelle est due.
- f) Les inscriptions de dernière minute pourront être prises en considération en fonction des places disponibles, mais devront être annoncées au plus tard 24 heures à l'avance (jours ouvrables) auprès du/de la responsable de l'Accueil.



- g) Une unité d'Accueil (période) est ouverte pour un nombre d'inscriptions minimum de 5 enfants. L'ouverture d'une unité d'Accueil pour un nombre inférieur d'enfants peut être décidée par le conseil communal.

Art. 2 Lieu d'Accueil

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la structure situés à côté de l'école. Les repas et les autres activités se déroulent dans ces mêmes locaux.

Art. 3 Horaire de l'Accueil et Vacances scolaires

- a) L'Accueil est ouvert selon les horaires suivants, pour autant qu'il y ait suffisamment de demandes :

Tableau des plages horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin : 07h00 – 08h00					
Matin : 08h00 – 11h35					
Midi : 11h35 – 13h25					
Après-midi : 13h25 – 15h05					
Après-midi : 15h05 – 18h00					

- b) L'Accueil respecte le calendrier scolaire. Il n'est donc pas ouvert durant les vacances scolaires et les jours fériés.
- c) Lors de congé donné aux enfants hors jours fériés et en cas de demande, la commission de l'Accueil et la commune examinent la possibilité d'ouverture de l'Accueil.

Art. 4 Fréquentation, absences et maladies

- a) Sauf cas de force majeure ou avis contraire des parents, la fréquentation de l'Accueil est obligatoire pour les enfants inscrits, du début à la fin de la prestation et durant toute la période d'inscription.
- b) Lors d'inscriptions irrégulières, les périodes mentionnées sur la grille horaire mensuelle ne peuvent être modifiées et sont facturées.
- c) Lors d'événements organisés dans le cadre scolaire (piscine, course d'école...), les prestations de l'Accueil ne seront pas facturées pour les enfants absents, pour autant que l'Accueil soit prévenu au moins 24 heures à l'avance (jours ouvrables).
- d) Toute absence non prévisible doit obligatoirement être signalée au/à la personne responsable de l'Accueil ou à la personne en charge de l'Accueil ce jour-là, au plus tard à



8h00 le matin, sachant que le personnel de l'Accueil est joignable du lundi au vendredi durant les heures de l'ouverture de la structure par téléphone. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information.

- e) Toute autre absence d'un enfant à une unité d'Accueil doit être annoncée et justifiée au moins 24 heures à l'avance au/à la responsable de l'Accueil, en rappelant que Le personnel de l'Accueil est joignable du lundi au vendredi durant les heures de l'ouverture de la structure. Toute absence non annoncée, annoncée tardivement ou dont la justification n'est pas suffisante est facturée. Sont considérées comme absences justifiées : les décès dans le cercle familial, la maladie sur certificat médical et l'hospitalisation de l'enfant inscrit.
- f) Si un enfant inscrit à l'Accueil ne l'a pas rejoint à l'heure prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'Accueil entreprend des démarches. Si ces recherches n'aboutissent pas dans les 5 minutes, le personnel de l'Accueil avertit le/les parent/s ou la personne de référence.
- g) Les parents s'engagent à venir rechercher leurs enfants à l'Accueil à l'heure convenue.
- h) En cas d'urgence médicale, le personnel de l'Accueil appelle un médecin ou, en cas de besoin, le service d'ambulance au 144. Les frais en découlant sont à la charge des parents.
- i) L'Accueil n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. Les enfants doivent s'y présenter en bonne santé. Les enfants présentant des symptômes tels que diarrhées, vomissements, état fébrile au-delà de 38°, ne pourront pas être acceptés au sein de la structure. Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.

Art. 5 Déplacement - lieu d'Accueil, lieu de domicile

- a) Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'Accueil et du lieu de l'Accueil au lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'Accueil décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur le trajet du domicile à l'Accueil ou inversement.
- b) En règle de principe, il incombe aux parents (ou à une personne qu'ils auront désignée) d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à et depuis les locaux de l'Accueil. Seules les personnes mentionnées sur le formulaire d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. Si les parents jugent leur enfant apte à rejoindre seul l'Accueil ou à effectuer seul le trajet de retour à domicile, celui-ci est habilité à le faire, pour autant que l'Accueil en soit tenu informé. Pour ce faire, une fiche d'autorisation et de décharge est remplie et signée par les parents lors de l'inscription. Comme mentionné sous a), ce trajet est effectué sous la responsabilité des parents. Si un grand-parent, tante ou oncle devait venir chercher un enfant, muni(e) d'une procuration signée d'un parent et que le personnel de l'Accueil ait été avisé par message ou téléphone, ces situations exceptionnelles seraient acceptées.
- c) Pour le début de l'école, un ou une accompagnante s'assure que les enfants ont rejoint le préau. Si nécessaire, il/elle les accompagne jusqu'à la salle de gymnastique.
- d) L'Accueil n'est pas concerné par les trajets aller-retour pour les cours de gymnastique, ceux -ci sont sous la responsabilité des enseignants



- e) Il est interdit au personnel de l'Accueil de véhiculer les enfants, sauf cas de force majeure et mentionné sur le formulaire d'inscription.

Art. 6 Responsabilité

- a) L'Accueil est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans ses locaux. Lors des activités extérieures, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'Accueil, y compris lors des trajets effectués dans le cadre de l'Accueil (trajet de l'Accueil à l'école et inversement).
- b) L'Accueil décline toute responsabilité pour des accidents ou incidents qui pourraient survenir en présence des parents.

Art. 7 Repas

- a) Petit-déjeuner : Les enfants ont la possibilité d'amener leur petit-déjeuner et de le prendre à l'Accueil.
- b) Repas de midi : Le repas de midi est pris sur place. Il est facturé au prix coûtant.
- c) Goûter : Après l'école, les enfants fréquentant l'Accueil prennent un goûter. Le prix est fixé à Fr. 2.--.

Art. 8 Devoirs

- a) Les enfants peuvent faire leurs devoirs à l'Accueil.
- b) Un espace calme est aménagé afin que les enfants puissent travailler tranquillement.
- c) Dans la mesure de ses possibilités, le personnel de l'Accueil surveillera les enfants dans la réalisation des devoirs.
- d) Le personnel de l'Accueil n'est en aucun cas responsable de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui devront vérifier que les devoirs sont faits correctement lorsque les enfants rentrent à domicile, ceci en fonction de ce qui est demandé par les enseignants.
- e) L'Accueil ne remplit pas une fonction d'appuis scolaires. Les devoirs accompagnés peuvent être réalisés selon l'art. 9.2.1 du règlement communal de l'Accueil et l'art. 12 du règlement scolaire communal.

Art. 9 Règles de vie quotidiennes

- a) L'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux) que les enfants auraient choisi d'emporté avec eux.
- b) L'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des vêtements portés par l'enfant.



- c) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à des activités en plein air.
- d) Il disposera d'une paire de chaussons et d'un tablier (grande chemise) à utiliser lors des ateliers. Ces effets porteront son nom et son prénom.
- e) L'usage de trottinette, de patins à roulettes, de skateboard, d'objets dangereux ou de téléphones mobiles sera strictement interdit durant le temps de l'Accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux, conformément à l'art. 9 du document « Transports scolaires – Informations » disponible sur le site du cercle scolaire La-Verrerie-Semsales : <https://laverrieriesemsales.friweb.ch>. L'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts apportés à ces effets personnels.

Art. 10 Tarifs

- a) La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'Accueil fournies pour l'enfant inscrit et facturées par la commune.
- b) Les tarifs d'Accueil sont fixés par la commune, avant le début de l'année scolaire, sauf cas exceptionnels mentionnés sous l'art. 11c du présent règlement.
- c) En cas de changement de situation personnelle (séparation, divorce), influençant de façon considérable le tarif, une copie de la dernière fiche de salaire ainsi que les documents officiels relatifs aux montants des pensions alimentaires, doivent être transmis à la commune afin d'adapter le barème. Ces documents permettront de calculer le tarif, basé sur une situation réelle et ceci jusqu'à réception du nouvel avis de taxation.
- d) Les tarifs définis en début d'année scolaire sont valables pour la durée de cette année.
- e) Le tarif facturé aux parents est déterminé selon le revenu déterminant de la famille. (NB : il s'agit du même système de calcul que pour les réductions de l'assurance-maladie).

Tarif de l'Accueil extrascolaire de Semsales				
Revenu déterminant			Tarifs	
Barème	Tranches		Parents	Commune
A	0	16'000	35%	65%
B	16'001	24'000	40%	60%
C	24'001	32'000	45%	55%
D	32'001	40'000	50%	50%
E	40'001	48'000	55%	45%
F	48'001	56'000	60%	40%
G	56'001	64'000	65%	35%
H	64'001	72'000	70%	30%
I	72'001	80'000	75%	25%
J	80'001	88'000	80%	20%
K	88'001	96'000	85%	15%
L	96'001	104'000	90%	10%
M	104'001	112'000	95%	5%
N	Plus de	112'001	100%	0%



- f) En vertu de la loi cantonale sur les structures d'Accueil extrafamilial de jour (LStE), la prise en charge financière des enfants des classes enfantines est partiellement subventionnée par l'Etat de Fribourg (dès le 1^{er} janvier 2012). Ainsi, les prix diffèrent pour les enfants fréquentant l'école primaire et pour ceux qui fréquentent l'école enfantine.
- g) Le tarif est dégressif pour chaque enfant supplémentaire de la même famille inscrit à l'Accueil :
 - 15% pour le 2^{ème} enfant inscrit ;
 - 25% pour (et dès) le 3^{ème} enfant inscrit.
- h) Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.

Art. 11 Conditions de paiement et facturation

- a) Les prestations d'Accueil sont facturées et payables dans les 30 jours, sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription, respectivement dans la grille horaire. La facture est établie chaque mois selon liste des présences tenues par le/la responsable de l'Accueil. Le rythme de la facturation peut évoluer en fonction des vacances scolaires.

Art. 12 Dommages et Assurances

Les dommages causés par les enfants aux propriétés de l'Accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

Tous les enfants inscrits à l'Accueil devront être couverts par une assurance-maladie et accident et leurs parents par une assurance responsabilité civile. Les noms de ces différentes assurances sont précisés dans le formulaire d'inscription.

Art. 13 Résiliation de l'inscription à l'Accueil

- a) La résiliation à l'inscription se fait un mois à l'avance pour la fin d'un mois et par écrit au responsable de l'aes.
- b) Dans tous les cas, la cotisation annuelle est due jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et ne sera pas remboursée.
- c) Après un avertissement écrit, la commission de l'Accueil en collaboration avec le conseil communal se réservent le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles suivantes et compromettrait l'harmonie du groupe :
 - ✓ Respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement.
 - ✓ Participation aux activités et respect des demandes formulées par le personnel de l'Accueil.
- d) Le Conseil communal se réserve le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement des prestations dans les délais impartis à l'art. 10.1 du règlement communal de l'Accueil extrascolaire.



Art. 14 Confidentialité

Le personnel de l'Accueil et la commune sont astreints à un devoir de confidentialité. Ils s'abstiendront de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'Accueil, des enseignants ou de la commune.

★ ★ ★

Ce règlement a été accepté par le conseil communal lors de sa séance du 8 juin 2020.

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire :

Lionel Barras



Le Syndic :

Hans-Jörg Marti